



Assemblée générale

Distr. générale
4 février 2015
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-deuxième session
4-15 mai 2015

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Malawi

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.15-02167 (F) 300315 310315



* 1 5 0 2 1 6 7 *

Merci de recycler



Introduction

1. Le Malawi a fait l'objet d'un Examen périodique universel en novembre 2010. Le rapport national pour le deuxième cycle a été élaboré par une équipe nationale spéciale chargée de l'Examen périodique universel, placée sous la présidence du Ministre de la justice et des affaires constitutionnelles. Cette Équipe est composée de représentants de ministères, départements et organismes publics, d'institutions de gouvernance et d'organisations de la société civile. La liste complète des membres de l'Équipe figure dans l'annexe 1 jointe au présent document.

2. Les soixante et onze (71) recommandations acceptées en 2010 ont trait aux domaines suivants: droits des femmes et égalité des sexes, droits de l'enfant, protection des groupes vulnérables, coopération internationale, système de justice, développement socioéconomique, institutions nationales des droits de l'homme et protection des droits de l'homme en général.

Nouveaux faits politiques importants depuis le dernier examen

3. Depuis 2010, le Malawi a connu deux processus de transition politique pacifiques. Tout d'abord en avril 2012, suite au décès du troisième Président du pays, le Vice-Président a assumé la présidence en tant que quatrième Président du Malawi depuis l'indépendance. Le 20 mai 2014, le Malawi a organisé les premières élections tripartites de son histoire et élu un cinquième Président, les membres du Parlement et les membres des assemblées locales.

Constitution

4. La Constitution définit le cadre général des droits de l'homme. Elle consacre certains droits et établit un modèle de cadre institutionnel et de mise en œuvre, la qualité pour agir, des droits spécifiques, des limitations et des restrictions ainsi que des dérogations aux droits. La Constitution énonce également les principes de la politique nationale qui n'ont pas de caractère contraignant mais sur lesquels les tribunaux peuvent néanmoins s'appuyer pour interpréter et appliquer toute disposition constitutionnelle ou législative afin de statuer sur la validité des décisions de l'exécutif et d'interpréter la Constitution.

5. Le cadre institutionnel et de mise en œuvre des droits de l'homme a donné naissance à un certain nombre d'institutions, telles que les tribunaux, le Bureau du Médiateur, la Commission des droits de l'homme et d'autres organes publics. D'autres institutions telles que la Commission du droit, qui a pour mission d'examiner et de réviser toutes les lois, y compris la Constitution, jouent également un rôle important dans la promotion et la protection des droits de l'homme. En outre, la Constitution incriminant les pratiques discriminatoires et leur promotion, des institutions telles que la police et les services pénitentiaires du Malawi ont également un rôle à jouer dans la promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme.

6. La Charte des droits est complétée par un système international des droits de l'homme composé de plusieurs instruments aux niveaux international, continental et régional. Parmi ces principaux instruments figurent la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le Protocole de l'Union africaine sur les droits de la femme et le Protocole de la communauté de développement de l'Afrique australe sur le genre et le

développement. La Constitution fixe des conditions strictes dans lesquelles les droits consacrés peuvent faire l'objet de limitations ou de restrictions. Ces restrictions ou limitations doivent être prévues par des dispositions législatives d'application générale, avoir un caractère raisonnable, ne pas remettre en cause le contenu essentiel du droit visé, être admises par les normes internationales des droits de l'homme et être nécessaires dans le cadre d'une société ouverte et démocratique.

7. Conformément à d'importants instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Constitution autorise des dérogations, des limitations et des restrictions aux droits de l'homme. En cas d'urgence, une dérogation à certains droits tels que les droits à la liberté d'expression, à la liberté d'information, à la liberté de mouvement et à la liberté de réunion, est autorisée. Il peut également être dérogé au droit d'être présenté à un juge sans délai et de ne pas être détenu sans procès. Toutefois, une telle dérogation doit être conforme aux obligations qui incombent au Malawi en vertu du droit international. En outre, l'application de toutes les mesures dérogatoires, telles que la détention des suspects sans jugement, doit être validée par la Haute Cour, devant laquelle elles peuvent être attaquées.

Droits de l'homme et institutions de gouvernance

8. Le Malawi dispose de plusieurs institutions qui jouent un rôle important en matière de protection des droits de l'homme, parmi lesquelles la Commission des droits de l'homme, le Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles, le Bureau du Médiateur et la Commission du droit. Le Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles et la Commission des droits de l'homme encadrent les travaux d'élaboration d'un plan national d'action pour les droits de l'homme, avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

9. Depuis 2011, le Bureau du Médiateur participe à différentes activités visant à promouvoir de bonnes pratiques administratives, la règle de droit, la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme. Il s'agit notamment d'activités de sensibilisation, de diffusion auprès des parties prenantes d'informations sur le rôle et les fonctions du Médiateur, et de renforcement des bonnes pratiques administratives et des valeurs démocratiques. Le Bureau a mené des activités de renforcement des institutions (évaluations institutionnelles, formation du personnel et recrutement), afin de remédier à certains problèmes qui se sont posés par le passé.

10. Le Médiateur est l'un des bénéficiaires du Projet de soutien aux droits de l'homme parrainé par le PNUD. Ce projet quadriennal 2012-2016 vise à appuyer les efforts nationaux de renforcement des mécanismes et des institutions cherchant à promouvoir les normes et les bonnes pratiques et à encourager une plus grande responsabilisation démocratique. L'une des principales activités organisées est l'examen de la loi relative au Médiateur afin de préciser les compétences et les fonctions du Médiateur dans le but de renforcer son efficacité.

11. La Commission du droit est chargée de la réforme législative. Pour s'acquitter de ce mandat, elle doit entreprendre un processus participatif d'élaboration des lois. La Commission du droit est également chargée de moderniser les lois et de les mettre en conformité avec la Constitution et avec les conditions et normes internationales. La Commission du droit n'a cessé de s'employer à harmoniser la législation nationale avec les engagements pris par le Malawi au niveau international. Par exemple, les dispositions de la loi sur l'égalité des sexes ont été harmonisées avec celles de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; les dispositions de la loi sur la protection de l'enfance et la justice pour mineurs ont été harmonisées avec celles de la Convention relative aux droits de l'enfant et les dispositions de la loi sur les personnes

handicapées avec celles de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La Commission du droit a entrepris de réexaminer la loi relative aux prisons et ses travaux devraient s'achever fin 2014. Le projet de loi sur l'accès à la justice a été adopté en 2010 et son décret d'application a été publié au Journal officiel en mai 2013.

12. Le processus d'examen de la loi sur la sorcellerie est toujours en cours et devrait s'achever à la mi-2015, lorsque la Commission soumettra ses conclusions et recommandations au Gouvernement pour adoption et application. La Commission est également en train de parachever l'examen des lois relatives à l'avortement afin de traiter des questions relatives au droit à la santé maternelle ainsi qu'aux droits en matière de sexualité et de procréation en relation avec l'accès à un avortement sans risques. Les projets suivants, qui ont été élaborés par la Commission au cours de la période considérée, sont actuellement examinés par le Cabinet avant d'être présentés au Parlement: projet de loi relatif à la traite des personnes; projet de loi portant modification de la loi relative à l'immigration; projet de loi portant modification de la loi relative au Code pénal; projet de loi portant modification de la loi relative à l'extradition; projet de loi portant modification de la loi sur la protection de l'enfance et la justice pour mineurs; projet de loi portant modification de la loi relative au service public; projet de loi portant modification de la loi relative à la formation des juristes et aux professions juridiques; et projet de loi relatif à l'adoption d'enfants.

13. La Commission des droits de l'homme mène une action de pointe avec ses programmes de sensibilisation aux droits de l'homme. D'après le rapport de l'enquête du suivi du Programme d'éducation civique à la gouvernance démocratique de 2012, 55,6 % des femmes et 75,6 % des hommes connaissent leurs droits. Le taux de connaissance est passé de 60 % en 2006 à 64 % en 2011 lorsque le premier exercice a été mené. L'enquête a également révélé que plus de la moitié des personnes interrogées connaissaient l'existence de 10 des 14 institutions visées par l'enquête, à savoir la police, les prisons, la Commission électorale, les chefs traditionnels, la Commission des droits de l'homme, le Tribunal des relations professionnelles, la Commission du droit, le Médiateur, le Bureau anticorruption, les tribunaux d'instance, la Haute Cour, la Cour d'appel suprême, les médias et les organisations de la société civile.

14. Les institutions les plus connues sont notamment la police (97,1 %), les chefs traditionnels (93,3 %) et la Commission électorale (81 %). Les institutions les moins connues sont le Tribunal des relations professionnelles (29 %), la Cour d'appel suprême (40 %) et la Commission du droit (43,3 %). La Commission des droits de l'homme était connue par 70 % des personnes interrogées, 56 % d'entre elles estimaient qu'elle effectuait un travail efficace et 65 % considéraient qu'elle était utile.

15. La Commission publie également des rapports annuels sur les droits de l'homme, qui sont malheureusement rarement examinés au Parlement. La Commission des affaires juridiques du Parlement a cependant examiné le rapport annuel de la Commission de 2011 durant sa session ordinaire. Le Parlement a également examiné le rapport de la Commission consacré aux enquêtes menées sur les manifestations du 20 juillet 2011. Le Gouvernement doit mieux appliquer les recommandations faites par la Commission dans ses différents rapports. La Commission a également été très active en matière de diffusion des recommandations de l'EPU de 2010 auprès des différentes parties prenantes et notamment auprès des parlementaires. En 2012 elle a publié un rapport à mi-parcours sur l'EPU. Le financement de la Commission est passé de 111 692 dollars des États-Unis au cours de l'exercice budgétaire 2010-2011 à 120 943 dollars au cours des exercices 2011-2012 et 2012-2013.

Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

16. Le Malawi participe toujours activement aux systèmes internationaux et régionaux des droits de l'homme. Partie à la plupart des instruments relatifs aux droits de l'homme, il a entrepris de rattraper son retard en matière de soumission de rapports. En 2012, le Malawi a soumis son rapport initial au Comité des droits de l'homme sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le rapport a été examiné par le Comité en présence d'une délégation malawienne les 9 et 10 juillet 2014. En 2013, le Malawi a soumis son rapport initial à la Commission africaine sur l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et de son Protocole relatif aux droits de la femme. Début 2014, il a soumis son rapport périodique sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Fin 2014, le Malawi devrait soumettre en un seul document ses troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et son rapport initial au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il devrait aussi soumettre un rapport initial à l'Union africaine sur la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Le Malawi élabore actuellement des rapports sur l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

17. En juillet 2013, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, M. Olivier De Schutter, s'est rendu au Malawi à l'invitation du Gouvernement. À la suite de cette visite, il a fait plusieurs recommandations au Gouvernement qui sont actuellement examinées en vue de leur mise en œuvre.

Protection des droits de l'homme

18. Depuis 2011, plusieurs mesures ont été prises pour garantir la protection et l'exercice des droits de l'homme au Malawi. En ce qui concerne le droit des personnes handicapées, le Malawi a adopté en 2012 la loi relative aux personnes handicapées, qui confère à ces personnes l'égalité des chances grâce à la promotion et à la protection de leurs droits et prévoit notamment la création d'un fonds d'affectation spéciale pour les personnes handicapées. Les principaux domaines dans lesquels l'action en faveur de l'égalité des chances sera menée sont les suivants: services de santé, éducation et formation, travail et emploi, politique et vie publique, activités et services culturels, sports et loisirs, logement, autonomisation économique, technologie de l'information et de la communication et recherche. Le Fonds d'affectation spéciale est créé essentiellement pour appuyer la mise en œuvre de programmes et de services destinés aux personnes handicapées.

19. En 2012, le Gouvernement a mené, avec l'aide de l'UNICEF, une analyse de la situation des enfants handicapés pour recueillir des informations destinées à orienter l'élaboration de programmes efficaces en leur faveur, qui a donné lieu à un plan de travail national sur les programmes pour les enfants handicapés au Malawi devant être mis en œuvre par le Gouvernement et différentes parties prenantes. Le plan vise notamment à renforcer la coordination lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes de promotion de droits de tous les enfants handicapés au Malawi.

20. S'agissant des personnes en détention, plusieurs mesures ont été prises pour s'assurer qu'elles bénéficient de conditions de vie humaines et décentes. Le service pénitentiaire du Malawi a inclus l'éducation des droits de l'homme dans son nouveau

programme de formation du personnel pour garantir le respect de l'interdiction totale de la torture. Il est indiqué dans la déclaration de principe du service que le personnel doit «respecter les droits de l'homme des détenus et des membres du personnel». De même, selon le document de planification stratégique, l'un des objectifs stratégiques du service est de réserver un traitement humain aux détenus.

21. Tout employé reconnu coupable d'actes de torture, de mauvais traitements ou de violence physique sur un détenu est dûment sanctionné. Lorsque le comportement d'un employé constitue un crime, celui-ci est remis à la police afin que des poursuites soient engagées. Pour garantir aux victimes un recours utile contre tout acte de torture commis dans des centres de détention, le service pénitentiaire a nommé dans chaque établissement un agent de protection sociale et a instauré des journées de sensibilisation aux droits de l'homme dans les prisons au cours desquelles la Commission des droits de l'homme et d'autres acteurs non étatiques mènent des activités de sensibilisation aux droits de l'homme à l'intention des détenus, afin que ces derniers utilisent les voies de recours appropriées en cas de violation de leurs droits.

22. Afin de remédier au surpeuplement carcéral, le service pénitentiaire est en train d'élaborer un règlement relatif à la liberté conditionnelle. Il a rédigé des formulaires d'enquête afin d'établir un profil de tous les prisonniers purgeant une peine d'emprisonnement à vie, afin que la peine de ceux qui remplissent les conditions requises soit commuée. Un nouveau système de registre basé sur le délai de détention avant jugement a été élaboré pour garantir le suivi des personnes détenues et éviter que leur détention ne dépasse le délai fixé dans le Code de procédure pénale et d'administration de la preuve.

23. De son côté, la police organise régulièrement des cours sur les droits de l'homme à l'intention des policiers afin que ceux-ci ne commettent pas d'acte de torture et veillent à ce que les droits constitutionnels des suspects soient respectés. Le Groupe des affaires internes mène des enquêtes sur tous les cas de violation des droits de l'homme et la police s'est attelée à la création de la Commission des plaintes prévue dans la loi relative à la police. Le dispositif de visiteurs non professionnels, qui fait intervenir des assistants juridiques et des responsables locaux se trouvant à proximité de chaque poste de police, est pleinement opérationnel. Les membres du dispositif inspectent les cellules, vérifient les conditions de détention et recueillent les doléances des détenus. Toutes les allégations de torture ou de violence physique font l'objet d'une enquête minutieuse. Les employés mis en cause sont souvent suspendus pendant l'enquête. Des équipes spéciales sont parfois créées pour mener les enquêtes, selon la gravité du cas, afin de traduire en justice quiconque soupçonné d'avoir commis des actes de torture et d'autres violations des droits de l'homme constituant une infraction pénale. Le Groupe des affaires internes a traité jusqu'à présent 407 cas, dont 349 ont fait l'objet d'une enquête.

Système de justice

24. L'appareil judiciaire a pris plusieurs mesures importantes pour protéger la Constitution et améliorer l'accès à la justice. Une division de la Haute Cour chargée des affaires commerciales est en cours de création à Blantyre, le grand quartier des affaires du pays. Des bâtiments ont été construits ou rénovés pour abriter les tribunaux d'instance dans six districts. Il est prévu que le nombre de juges de la Haute Cour soit porté à 40 au moins. On compte actuellement 10 juges d'appel et 24 juges de la Haute Cour. Deux juges d'appel et 10 juges de la Haute Cour ont été nommés entre 2012 et 2014. En 2014, 57 magistrats de troisième grade ont été nommés dans des zones rurales.

25. L'appareil judiciaire est en train de mettre en place, en collaboration avec le Bureau du Procureur général, un système de gestion des affaires dans tous ses greffes afin d'améliorer l'efficacité du traitement des dossiers pénaux par les instances judiciaires et afin de réduire l'engorgement des tribunaux. Une version équivalente du système de gestion des affaires a été mise en place au greffe de la Division des affaires commerciales de Blantyre en 2012 avec l'aide du projet d'assistance technique au renforcement de l'environnement commercial (BESTAP).

Droits de l'enfant

26. La loi sur la protection de l'enfance et la justice pour mineurs de 2010 établit plusieurs droits de l'enfant importants et constitue le texte législatif le plus complet pour les enfants du Malawi. Le ministère responsable de la mise en œuvre de la loi, à savoir le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance, du handicap et de la protection sociale, a élaboré des textes d'application pour faciliter la bonne mise en œuvre de la loi sur la protection de l'enfance et la justice pour mineurs. Il a également élaboré un plan de mise en œuvre chiffré qui facilitera la mobilisation des ressources et l'application de ladite loi.

27. Le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance, du handicap et de la protection sociale est également en train de simplifier la loi susmentionnée et d'en élaborer une version accessible à tous les utilisateurs et aux enfants en particulier, afin qu'elle soit plus facile à comprendre et à appliquer. Outre ces dispositions, le Gouvernement élabore également une politique globale de l'enfance, parallèlement à un plan d'action pour les enfants vulnérables qui la rendra opérationnelle. L'un des objectifs stratégiques du plan national d'action pour les enfants vulnérables est que les 1 800 000 enfants vulnérables du Malawi bénéficient, d'ici à fin 2018, de meilleures conditions de survie, de protection et de développement grâce au renforcement des capacités des familles, des communautés et du Gouvernement ainsi qu'à l'amélioration des mesures politiques et législatives. On a fait réaliser des études afin de prendre la mesure de la situation des enfants vivant et travaillant dans les rues, dont les conclusions ont été utilisées par le Ministère pour l'élaboration d'un plan stratégique de réadaptation et de réintégration des enfants dans leur communauté et leur famille. Le Gouvernement a également pris part à l'Initiative mondiale d'évaluation de l'ampleur de la violence à l'égard des enfants et des jeunes femmes. Le Malawi a réalisé une étude sur la violence à l'égard des enfants et des jeunes femmes en 2014, qui a révélé l'existence de différentes formes de mauvais traitements des filles et garçons, à la maison et à l'école. Se fondant sur les conclusions de l'étude, le Gouvernement élabore un plan national de lutte contre la violence à l'encontre des enfants et des jeunes femmes dans le pays.

28. Le mariage des enfants au Malawi est essentiellement imputable à des pratiques culturelles préjudiciables, à l'absence d'informations et de connaissances sur la santé procréative adaptées aux jeunes, au manque d'autonomie, à la mauvaise utilisation des services et à l'inadéquation de la protection juridique. Vu la situation, le Gouvernement prévoit de relever l'âge du mariage grâce à l'adoption du projet de loi sur le mariage, le divorce et les relations familiales. Il est prévu que ce processus entraîne des modifications de la Constitution, du Code pénal et de la loi sur la protection de l'enfance et la justice pour mineurs afin d'harmoniser l'âge du mariage au Malawi. Des organisations de la société civile ont mis en place des programmes de lutte contre le mariage des enfants entre 2011 et 2015, qui reposent largement sur la réforme législative, l'émancipation des filles et la sensibilisation des communautés en ayant recours à la théorie du changement.

29. Le Malawi prend également part à la campagne de la Commission africaine pour mettre un terme au mariage des enfants et prépare le lancement de l'initiative qui lui permettra notamment d'obtenir un soutien dans la poursuite de cet objectif, de lever les obstacles à l'application de la loi et de renforcer la capacité des acteurs non étatiques de mener des

actions de sensibilisation en faveur de la fin des mariages d'enfants, fondées sur des données factuelles. Le Malawi lancera également un projet triennal dans trois districts où le nombre de mariages d'enfants est élevé. Ce projet vise à améliorer l'accès des filles à l'éducation et la qualité de l'enseignement qui leur est dispensé. Ses objectifs sont les suivants:

- a) Dans des écoles sélectionnées, les garçons et les filles sont bien alimentés et peuvent rester à l'école;
- b) Les filles scolarisées ou ayant quitté l'école ont un meilleur accès à l'école de la deuxième chance;
- c) Des services, ressources et structures intégrés de bonne qualité sont proposés aux filles scolarisées ou ayant quitté l'école dans le domaine de l'éducation sexuelle, de la santé sexuelle et procréative, du VIH/sida et de la violence sexiste;
- d) La violence contre les filles régresse dans des écoles et communautés déterminées et des services d'orientation efficaces sont mis en place;
- e) Les compétences et le comportement des enseignants sont améliorés/renforcés, l'objectif étant qu'ils dispensent un enseignement préparant à la vie d'adulte et soucieux de l'égalité des sexes;
- f) Les adolescentes reçoivent une information sur les services de santé sexuelle et procréative et peuvent accéder à ces services de façon autonome, peuvent participer à la vie de l'école et de la communauté et y prendre des responsabilités;
- g) Des communautés rendues plus autonomes et dynamiques accorderont plus d'importance à la qualité de l'enseignement pour tous les enfants, en particulier les filles.

30. En 2010, le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance, du handicap et de la protection sociale a introduit une méthode de gestion au cas par cas, et en 2012, il a publié le cadre de gestion des cas de protection de l'enfant. Des agents de protection de l'enfance au niveau local et des agents de la protection sociale au niveau des districts ont été formés à l'utilisation du cadre. Cette méthode a généralement permis aux enfants d'avoir accès à de multiples services grâce à une meilleure orientation et à un meilleur suivi.

31. Divers programmes et politiques en faveur des droits de l'enfant sont mis en œuvre par différents secteurs concernés par les questions relatives à l'enfant tels que ceux de la santé, de l'éducation, de l'agriculture, de la protection sociale et des services de sécurité, entre autres. Au sujet de ces programmes et politiques, un certain nombre de faits nouveaux sont à signaler:

- a) Dans le cadre de la politique de développement de la petite enfance, le Gouvernement a élaboré des directives permettant aux personnes s'occupant des enfants d'identifier et de soutenir les enfants ayant des besoins spéciaux, ainsi qu'un manuel complet de formation au développement de la petite enfance qui inclut les questions relatives aux droits des enfants et des femmes;
- b) En ce qui concerne la politique relative aux orphelins et à d'autres enfants vulnérables, le Gouvernement élabore un plan national d'action pour les enfants vulnérables. Il a également défini des normes minimales pour améliorer la qualité de la prestation de services aux orphelins et aux autres enfants vulnérables. Le Gouvernement conçoit des lignes directrices à l'intention des prestataires de soins dans le cadre de l'opération Children Corners au Malawi.
- c) En ce qui concerne les services de protection et de réadaptation de l'enfance, le Gouvernement met sur pied des centres spécialisés dans les hôpitaux centraux et les hôpitaux de district, le but étant de veiller à ce que des services adéquats soient offerts aux victimes de mauvais traitements sans donner lieu à une nouvelle victimisation;

d) Le pays continue de mettre en œuvre d'autres politiques de promotion des droits de l'enfant telles que la politique de gestion communautaire intégrée des maladies infantiles, le programme accéléré de survie pour l'enfance, la politique nationale relative au VIH/sida, le programme de prévention de la transmission de la mère à l'enfant, la politique et le plan stratégique nationaux en matière de nutrition, le programme d'alimentation scolaire, les Unités de récupération nutritionnelle et d'alimentation thérapeutique.

32. Des mesures ont été prises pour remédier au problème du travail des enfants. Le Ministère du travail et du développement de la main-d'œuvre a élaboré un plan national d'action afin de fournir des orientations en vue de l'élimination progressive du travail des enfants pour la période 2009-2016. Le plan est lié aux textes de loi, aux stratégies, aux politiques et aux instruments internationaux relatifs aux enfants, notamment le projet de loi sur la traite des êtres humains; la stratégie de croissance et de développement du Malawi qui est une stratégie opérationnelle globale de développement à moyen terme pour le Malawi; le plan national du secteur de l'éducation; la politique agricole et de sécurité alimentaire; la politique nationale de lutte contre le VIH/sida; et le programme de pays du Malawi concernant le travail décent.

33. Parmi les objectifs stratégiques du plan national d'action figurent la création d'un environnement juridique et politique propice à l'intégration des questions relatives au travail des enfants dans les politiques sociales et économiques nationales et sectorielles, la législation et les programmes d'ici à 2014; la construction et le renforcement des capacités techniques, institutionnelles et humaines des parties prenantes concernées par le travail des enfants; la lutte directe contre le travail des enfants par la prévention, le retrait, la réadaptation et la réinsertion des enfants qui travaillent et des membres de leur famille. En vue d'éliminer le travail des enfants, le Gouvernement et les autres parties prenantes ont entrepris des initiatives dans les domaines suivants: prévention grâce à la sécurité du revenu familial; identification des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimal et occupés à des travaux dangereux en vue de leur retrait; réinsertion des enfants afin de les empêcher de retourner travailler; protection grâce à la gestion des risques; campagnes de sensibilisation menées dans la société; réalisation d'inspections pour repérer les enfants qui travaillent; campagne visant à changer les attitudes concernant le travail des enfants; poursuites judiciaires; célébration de journées portes ouvertes consacrées au travail des enfants; établissement ou réactivation, selon qu'il convient, des comités communautaires sur le travail des enfants; et formulation de lois et mesures d'application, notamment de décrets d'application.

34. La police a élaboré une politique de protection de l'enfant dans laquelle figurent des directives détaillées que les fonctionnaires de police doivent suivre lorsqu'ils s'occupent d'affaires concernant des enfants, qu'ils soient victimes ou auteurs de délits. L'un des objectifs est d'assurer la promotion et la protection des droits des enfants, notamment des victimes de la traite quelle que soit leur situation. La police, en particulier les services de proximité, mène également des campagnes de sensibilisation sur les droits de l'enfant dans tout le Malawi en ciblant les zones où les enfants sont exploités et victimes de la traite. Au titre de la police de proximité, 71 unités de soutien aux victimes ont été établies. La police continue d'offrir à ses agents une formation à la protection de l'enfance en cours de service et avant la prise de fonctions.

35. Le Ministère de l'éducation a pris de nouvelles mesures importantes pour veiller à la protection et à la promotion des droits de l'enfant. Les programmes scolaires du primaire comportent une composante «préparation à la vie» dont le but est de donner aux écoliers les moyens de se protéger contre toutes formes de violations de leurs droits. Le secteur a également mené des études dans les cycles primaire et secondaire pour évaluer les formes de violence qui se manifestaient et les moyens de les atténuer. Une direction des besoins spéciaux a été établie au sein du Ministère pour s'occuper spécifiquement des écoliers ayant des besoins spéciaux.

Droits des femmes

36. En février 2013, l'Assemblée nationale a adopté la loi sur l'égalité des sexes, qui prévoit la protection des femmes contre les pratiques préjudiciables, le harcèlement sexuel et la discrimination fondée sur le sexe. La loi sur l'égalité des sexes définit la «discrimination à l'égard des femmes» de la façon ci-après: une personne pratique une discrimination à l'égard d'une autre si:

- a) En raison de son sexe, elle la traite moins bien qu'elle ne traiterait une personne du sexe opposé;
- b) Elle lui fait subir une exclusion, une distinction ou des restrictions qui normalement seraient appliquées de façon identique aux deux sexes:
 - i) Mais dans une proportion où l'un des sexes ne serait pas en mesure de s'y conformer aussi bien que l'autre;
 - ii) Et ne parvient pas à justifier le traitement appliqué à cette personne, indépendamment de son sexe;
 - iii) Au détriment de cette personne parce que celle-ci ne serait pas en mesure de s'y conformer, avec pour effet de compromettre ou réduire à néant la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice de ses droits et de ses libertés fondamentales.

37. La loi sur l'égalité des sexes interdit également les «pratiques préjudiciables» définies comme étant des pratiques sociales, culturelles ou religieuses qui, au motif du sexe ou de la situation conjugale, compromettent ou sont susceptibles de compromettre la dignité, la santé ou la liberté d'autrui; ou de causer un préjudice physique, sexuel, affectif ou psychologique à quiconque. Le projet de loi sur le mariage, le divorce et les relations familiales n'a pas encore été présenté au Parlement car des questions comme l'interdiction de la polygamie et l'âge minimal du mariage sont encore à l'examen. Le Gouvernement est actuellement saisi du projet.

38. De multiples sessions de formation ont été menées sur les lois relatives aux hommes et aux femmes, notamment la loi sur l'égalité des sexes, à l'intention des magistrats, des policiers, des procureurs et des assistants sociaux. Jusqu'à maintenant, le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance, du handicap et de la protection sociale a formé 65 agents issus de 13 districts qui mettent en œuvre des programmes d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

39. Le projet de loi sur la traite des personnes est fondé sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée dont le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes identifie les femmes et les enfants comme étant les plus vulnérables. Elle leur accorde une protection spéciale contre la traite.

40. Au cours de la période considérée, le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance, du handicap et de la protection sociale a mis en œuvre des programmes dans les domaines suivants: égalité des sexes et autonomisation des femmes 2012-2015; lutte nationale contre la violence sexuelle et sexiste 2008-2013 (en cours d'évaluation); augmentation de la représentation des femmes au Parlement et dans les instances locales de gouvernement, programme dit «Campagne 50:50» 2009-2014; les femmes, les filles et le VIH/sida 2005-2012; la prise en compte des questions de genre à titre quasi permanent; et le programme d'autonomisation économique. Le Gouvernement a examiné, mais pas encore adopté, la politique nationale d'égalité des sexes qui continue de guider les programmes de promotion des droits de la femme, y compris de lutte contre la discrimination et la violence sexiste. À la suite des élections générales tripartites du 20 mai 2014, le nombre de femmes députées est tombé à 32; les femmes ne représentent plus que 16,5 % des députés et ont perdu 15 sièges. Seulement 56 conseillers femmes ont été élus sur un total de 462 conseillers.

41. Une stratégie pour l'égalité des sexes, l'enfance, la jeunesse et le secteur des sports a été élaborée afin de mieux coordonner les initiatives de promotion des droits des femmes et des enfants. Elle rend opérationnelles les priorités définies au titre du thème 6 de la deuxième stratégie pour la croissance et le développement du Malawi relatif aux questions intersectorielles, ainsi qu'au titre du sous-thème 1 sur l'égalité des sexes et du domaine prioritaire 8 sur le développement des enfants et l'autonomisation des jeunes. Ces questions sont également couvertes au titre du thème 2 consacré au développement social.

42. La politique nationale de soutien social a été élaborée en tant que politique à moyen terme visant à faciliter la mise en œuvre de programmes de transfert de revenus ou de consommation en direction des pauvres, de protection des personnes vulnérables contre les menaces pesant sur leurs moyens de subsistance et de promotion des droits et de la situation des groupes marginalisés et vulnérables tels que les personnes âgées, les malades chroniques, les orphelins et autres enfants vulnérables, les personnes handicapées et les familles pauvres, y compris les femmes.

43. Le pays a déployé des efforts pour éliminer les pratiques préjudiciables au moyen de campagnes de lutte contre la violence organisées durant la commémoration de journées internationales contre la violence sexiste telles que la Journée internationale de la femme (le 8 mars tous les ans) et les seize jours d'activisme contre la violence sexiste qui ont lieu du 25 novembre au 10 décembre, chaque année.

44. Des initiatives sont en cours pour promouvoir la scolarisation des filles au Malawi. Le Gouvernement a introduit un programme en faveur de l'égalité pour ce qui est du nombre de garçons et de filles inscrits dans le primaire, le secondaire et le supérieur, ainsi qu'une politique de réadmission pour permettre aux élèves enceintes de reprendre leurs études après l'accouchement.

45. Le programme social de transferts monétaires a été initié en 2006 en vue de fournir de petites aides en espèces aux ménages les plus pauvres ne comptant aucun adulte en bonne santé (foyers ayant des possibilités d'emploi réduites). Opérationnel dans neuf districts, il devrait être étendu à l'ensemble des 28 districts. Les objectifs sont de réduire l'extrême pauvreté et la faim, d'accroître les taux de scolarisation et de fréquentation scolaires et d'améliorer la nutrition et la santé, le bien-être et la protection des enfants dans les foyers bénéficiaires.

Développement socioéconomique

46. Dans le cadre du plan à moyen terme du Gouvernement pour 2011-2016, la deuxième stratégie pour la croissance et le développement du Malawi vise à créer de la richesse au moyen d'une croissance économique durable et du développement des infrastructures, et ce afin de réduire la pauvreté. Pour ce faire, six grands domaines d'action ont été recensés: a) croissance économique durable; b) développement social; c) soutien social et gestion des risques de catastrophes; d) développement des infrastructures; e) amélioration de la gouvernance; et f) égalité des sexes et développement des capacités. À l'intérieur de ces six domaines, on compte neuf domaines prioritaires: l'agriculture et la sécurité alimentaire; l'infrastructure des transports et le port intérieur international de Nsanje; l'énergie, le développement industriel, l'exploitation minière et le tourisme; l'éducation, la science et la technologie; la santé publique, l'assainissement, la lutte contre le paludisme et le VIH/sida; le développement rural intégré; l'irrigation de la ceinture verte et la valorisation des ressources hydriques; le développement des enfants et l'autonomisation des jeunes; ainsi que les changements climatiques, les ressources naturelles et la gestion de l'environnement. Suite à l'adoption de la deuxième stratégie en avril 2012, le Gouvernement a entrepris de redéfinir les priorités et a identifié les infrastructures (énergie et transport), la diversification des exportations (agriculture, extraction minière), le développement du secteur privé et le tourisme comme principaux moteurs de croissance à court terme.

47. En 2012, le Ministère de l'agriculture a lancé une stratégie 2012-2017 d'égalité des sexes et de lutte contre le VIH/sida dans le secteur rural, dont l'objectif est de contribuer à la sécurité durable et équitable en matière d'alimentation, de nutrition et de revenus aux niveaux de la nation, de la communauté et du foyer grâce à l'émancipation des femmes et d'autres catégories vulnérables. La stratégie repose sur trois piliers: la participation qualitative des femmes et d'autres catégories vulnérables aux domaines d'intervention et aux services d'appui clefs de l'approche sectorielle de l'agriculture; la production et la diffusion de technologie dans les domaines de l'égalité des sexes et du VIH/sida, assorties d'une coordination efficace, du renforcement des capacités et de la mobilisation des ressources. La stratégie est le fruit de consultations avec un large éventail de parties prenantes à tous les niveaux. Les principaux documents d'orientation étaient l'approche sectorielle de l'agriculture, le projet de politique nationale d'égalité des sexes et le Cadre national pour la lutte contre le VIH/sida. La stratégie est également conforme aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et à la stratégie de croissance et de développement du Malawi.

48. Dans le secteur de l'agriculture, les femmes représentent 70 % de la main-d'œuvre et produisent 80 % de la nourriture destinée à la consommation familiale. Toutefois, il existe des disparités entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès aux ressources de production agricole telles que la terre, le crédit, les services de vulgarisation, les outils agricoles et les intrants agricoles et le contrôle sur ces ressources. En outre, la participation des femmes à la prise de décisions dans le secteur est également limitée en raison de la domination exercée par les hommes. Les femmes, notamment les veuves, sont les plus touchées car elles sont généralement victimes d'appropriation illicite de leurs biens, notamment des terres, du bétail, des charrues et autres intrants. Elles ont aussi un accès limité aux marchés agricoles en raison de l'absence de transports, de technologie ou de leur inaptitude à négocier les prix. Le Malawi continue de connaître une grave épidémie de VIH/sida avec des taux de prévalence chez les adultes sexuellement actifs plus élevés chez les femmes (12,9 %) que chez les hommes (8,1 %). Parmi les effets du VIH/sida sur l'agriculture figure le décès de personnes à l'âge le plus productif d'un point de vue économique, ce qui affecte la qualité et la quantité de travail agricole. Les maladies et les décès liés au sida ont entraîné une perte d'avoirs, de revenus, de compétences intergénérationnelles et techniques, de connaissances et de pratiques, avec des répercussions négatives sur la production et la productivité agricoles.

49. En 2010, le rapport d'activité du Malawi montrait que le pays était en bonne voie pour atteindre cinq des huit objectifs du Millénaire pour le développement, à savoir l'éradication de l'extrême pauvreté et de la faim, la réduction du taux de mortalité infantile, la lutte contre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies, la garantie d'un environnement durable et l'établissement d'un partenariat mondial pour le développement. Les indicateurs révisés de 2012 à 2014 montrent que le Malawi a en fait obtenu des résultats mitigés et qu'il est en voie d'atteindre peut-être la moitié des huit objectifs du Millénaire pour le développement, à savoir la réduction de la mortalité infantile; la lutte contre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies; la préservation de l'environnement; et l'établissement d'un partenariat mondial pour le développement.

VIH/sida

50. En décembre 2011, le Gouvernement a adopté le plan stratégique national de lutte contre le VIH/sida pour 2011-2016 pour donner suite au Cadre national d'action (CNA) de 2004-2009, qui a été prolongé jusqu'en 2012. Il s'agit de fournir des orientations dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de VIH/sida en s'appuyant sur les acquis des instruments politiques précédents. Il s'agit également de réduire les nouveaux cas d'infection de 20 %, en réduisant de 30 % les infections touchant les enfants et de 15 % celles touchant des adultes. Le plan vise enfin à réduire les décès liés au sida de 8 % en général et de 50 % en ce qui concerne en particulier les enfants.

51. Le plan vise à réduire les nouveaux cas d'infection chez les 15-24 ans. Il comporte cinq domaines prioritaires: a) prévention de la transmission primaire et secondaire du VIH; b) amélioration de la qualité des traitements, soins et services de soutien aux personnes vivant avec le VIH; c) réduction de la vulnérabilité à l'infection par le VIH dans diverses catégories de la population; d) renforcement de la coordination plurisectorielle et pluridisciplinaire et mise en œuvre de programmes de lutte contre le VIH/sida; et e) renforcement du suivi et de l'évaluation de l'action menée au niveau national.

Santé sexuelle et génésique

52. Le Gouvernement a pris l'engagement d'offrir des droits et des services complets en matière de santé sexuelle et génésique, de concert avec les politiques internationales, régionales et nationales suivantes: Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994; Programme CIPD+10; objectifs du Millénaire pour le développement (OMD); Lignes directrices en matière de droits de santé sexuelle et génésique de l'Union africaine; Stratégie sanitaire de l'Union africaine; Stratégie sanitaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe; et Plan d'action de Maputo. Parmi les autres politiques nationales figurent la stratégie de santé génésique du Malawi 2006-2010; les directives relatives à l'accouchement des services de santé génésique du Malawi; la feuille de route pour l'accélération de la réduction des taux de mortalité et de morbidité maternelle et néonatale au Malawi; la stratégie d'accélération pour la survie et le développement de l'enfant du Malawi; la politique nationale en faveur de l'égalité des sexes; et la politique démographique du Malawi.

53. Depuis 2009, le Gouvernement s'est lancé dans un programme national pour une maternité sans risques qui vise principalement à réduire le taux de mortalité maternelle (675 pour 100 000 naissances). En 2013, grâce à l'Initiative présidentielle sur la maternité sans risques, le taux de mortalité maternelle est tombé à 460 décès pour 100 000 naissances vivantes. En 2012, l'Initiative présidentielle a encouragé les chefs traditionnels à agir pour prévenir la mortalité maternelle en décourageant le recours aux accoucheuses traditionnelles.

54. Le Gouvernement réexamine les lois relatives à l'avortement, notamment celles incriminant l'avortement, à la faveur d'un processus très consultatif visant à élaborer des textes de loi sur l'avortement non médicalisé, la mortalité maternelle et la santé sexuelle et génésique.

Coopération

55. Le Gouvernement a conclu plusieurs partenariats avec des instances locales ou internationales qui fournissent une assistance financière et technique aux fins de l'exécution de ses politiques et programmes. Parmi ces partenaires figurent l'ONU et des organismes du système qui offrent un soutien dans leur domaine de compétence. Ces organismes sont notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF); le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP); et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Le Gouvernement collabore aussi avec l'Union africaine et ses divers organes dans divers domaines. Au niveau régional, le Gouvernement a établi un partenariat avec la Communauté de développement de l'Afrique australe afin de réaliser son programme de développement.

56. Le Gouvernement bénéficie également d'accords bilatéraux avec des Gouvernements, dont les principaux sont le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, le Canada, l'Allemagne, l'Australie, l'Afrique du Sud et d'autres entités comme l'Union européenne. Le Gouvernement a des relations de travail poussées avec des organisations de la société civile. Comme indiqué ci-dessus, ces organisations ont pris part à l'élaboration du présent rapport et de tous les rapports soumis par le Malawi en tant qu'État partie.

Annexe

Composition de l'Équipe nationale spéciale chargée de l'Examen périodique universel

1. Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles
 2. Bureau de la présidence et Cabinet
 3. Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale
 4. Ministère de l'éducation
 5. Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire
 6. Ministère des finances, de la planification et du développement économiques
 7. Ministère des affaires intérieures
 8. Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance, du handicap et de la protection sociale
 9. Ministère du travail et de la valorisation de la main-d'œuvre
 10. Ministère de la santé
 11. Ministère des affaires foncières et de l'urbanisme
 12. Appareil judiciaire
 13. Assemblée nationale
 14. Police du Malawi
 15. Administration pénitentiaire du Malawi
 16. Bureau national de la statistique
 17. Commission des droits de l'homme
 18. Commission du droit
 19. Bureau du Médiateur
 20. Bureau de la lutte contre la corruption
 21. Commission des affaires publiques
 22. Centre for Human Rights and Rehabilitation
 23. Association juridique du Malawi
 24. Centre for the Development of People
 25. Commission catholique pour la justice et la paix
 26. Ipas
 27. Centre for Human Rights Education, Advice and Assistance
 28. Paralegal Advisory Service
-